

SARL A.T.S Ambulances
534 220 066 R.C.S. Melun

**Rapport du commissaire à la transformation et
du commissaire aux comptes sur la
transformation de la Société à responsabilité
limitée (SARL) A.T.S Ambulances en Société par
actions simplifiée (SAS)**

**Le 6 décembre 2024,
*Ce rapport contient 3 pages.***

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 4 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation comptable au 30 juin 2024, préparée par le cabinet d'expertise comptable ECP situé 21 rue d'Algérie, 69001 Lyon, et qui nous a été communiquée par la gérance fait ressortir :

- Un chiffre d'affaires de 324 306 euros;
- Un résultat d'exploitation de 71 714 euros et un résultat net comptable de 57 493 euros ;
- Des capitaux propres de 289 058 euros ;
- Une trésorerie de 12 443 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

A Lyon, le 6 décembre 2024.

SAS ECP

Boubaker HEDIA

*Commissaire aux comptes et à
la transformation*

Boubaker HEDIA

